



Date de dépôt : 5 novembre 2024

Rapport

de la commission des transports chargée d'étudier :

- a) **PL 13180-A** **Projet de loi de Florian Gander, Patrick Dimier, Daniel Sormanni, Thierry Cerutti, Francisco Valentin, Jean-Marie Voumard, Françoise Sapin, Gabriela Sonderegger, Stéphane Florey, Patrick Lussi, François Baertschi, Christian Flury modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR) (H 1 05) (Pour un macaron habitant à des prix équitables)**
- b) **M 2868-A** **Proposition de motion de Florian Gander, Patrick Dimier, Daniel Sormanni, Thierry Cerutti, Francisco Valentin, Jean-Marie Voumard, Françoise Sapin, Gabriela Sonderegger, François Baertschi, Christian Flury pour un macaron habitant à des prix équitables**

Rapport de majorité de Marjorie de Chastonay (page 4)
Rapport de minorité de François Baertschi (page 15)

Projet de loi (13180-A)

modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR) (H 1 05) (Pour un macaron habitant à des prix équitables)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, est modifiée comme suit :

Art. 7D, al. 2 (nouvelle teneur)

² Une autorisation écrite est délivrée sous forme de macaron aux bénéficiaires potentiels qui la sollicitent contre paiement d'une taxe. Le montant de la taxe ne doit pas dépasser 240 francs pour les habitants. Le Conseil d'Etat adapte périodiquement ces montants à l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation. En fonction de la nature, de l'intensité et de la localisation de l'avantage conféré, ou en se basant sur le revenu déterminant unifié (RDU), le Conseil d'Etat peut édicter un tarif différencié allant de 120 francs à 480 francs pour une année.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Proposition de motion (2868-A)

pour un macaron habitant à des prix équitables

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la volonté actuelle du législateur de quadrupler le prix du macaron habitant, ou l'éloge de l'arbitraire ;
- le timing déplorable de la mesure en pleine crise mondiale, avec une pression inflationniste galopante, ce qui revient à jeter de l'huile sur les flammes en pensant éteindre le feu ;
- la discrimination envers les automobilistes les moins fortunés du canton qui risquent de se voir contraints de se débarrasser de leur véhicule à cause de la cherté du macaron habitant ;
- la nécessité pour de nombreux habitants de disposer d'un véhicule et d'une place de parking à un prix raisonnable, sans que cela devienne un luxe,

invite le Conseil d'Etat

- à ne pas soutenir de modification excessive du prix du macaron habitant ;
- à soumettre au Grand Conseil, une proposition d'adaptation du prix du macaron habitant basé sur le revenu déterminant unifié (RDU) des usagers.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Marjorie de Chastonay

Introduction

La commission des transports (ci-après « la commission ») a consacré neuf séances au traitement des trois objets du groupe des Vert.e.s sur le stationnement, à savoir le projet de loi PL 13078, la motion M 2832 et la motion M 2833, déposés le 28 février 2022. Il s'agit ici de préciser le contexte des travaux sur la politique du stationnement sur le canton de Genève. En effet, le présent rapport de majorité se concentre sur le projet de loi PL 13180 et sur la motion 2868 déposés le 19 septembre 2022 par le MCG. Les objets parlementaires cités ci-dessus ont été traités conjointement et liés pour les travaux. A ce titre, le 23 janvier 2024, il est précisé dans le procès-verbal que, pour la M 2868, il faut se référer aux multiples procès-verbaux de 2022. Toutefois, en raison des votes et des majorités différents sur ces objets, ce rapport représentera la majorité des membres de la commission sur le PL 13180 et M 2868.

Les travaux ont eu lieu entre janvier 2023 et septembre 2024 durant trois séances.

Les travaux se sont déroulés sous les présidences de M. Thomas Wenger, M. Stéphane Florey et M^{me} Gabriela Sonderegger.

Les procès-verbaux ont été rédigés avec exactitude par M^{me} Lara Tomacelli, M^{me} Léa Di Benedetto et M^{me} Pauline Ley.

Le département a été représenté par M. Nicolas Fournier, secrétaire général adjoint (DI), M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat (DSM), M. David Favre, directeur général des transports (OCT), et M. Gérard Widmer, directeur (OCT).

Que toutes ces personnes soient remerciées.

Séance du 10 janvier 2023 : Présentation du PL 13180 par M. Florian Gander, auteur

M. Gander explique que ce PL a été imaginé à la suite du PL de **M. Martin** qui proposait des prix exorbitants pour les macarons. Il propose **d'adapter le prix du macaron en fonction du RDU de la personne qui le prend, ce qui permettrait d'avoir un macaron à 240 francs au maximum et à 120 francs au minimum.** Il avait déjà émis cette possibilité lors du PL de

M. Martin et le Conseil d'Etat avait dit qu'il faudrait changer de montant chaque année, ce qui compliquerait le travail des fonctionnaires. En réalité, le prix du macaron pourrait se calquer **sur le mode d'application du prix du subside d'assurance qui se base lui aussi sur le RDU**. Il s'agit d'un mécanisme existant, il suffit d'établir des tranches de revenus pour un certain prix. Si un usager change de tranche, le prix de son macaron changera également. Il n'est pas rigide sur les montants, mais souhaite que les prix restent abordables surtout en fonction de la situation des individus.

Questions des député.e.s

Q (S) : Elle se rappelle que le département n'était pas opposé à une modulation du prix du macaron en fonction d'un besoin impératif d'une personne ou d'une situation financière. A travers ce PL, elle comprend que le prix de plafond n'est pas modifié. L'auteur du PL serait-il opposé à ce que le prix plafond soit augmenté ? **R (M. Gander) :** **Le département suggérerait de faire un prix par zone** ce qui posait un problème, car quelqu'un qui n'était pas en mesure de payer le montant aurait dû déménager pour avoir un prix de macaron moins cher. Il peut entrer en matière sur la partie financière du moment que le montant n'est pas excessif. Les montants qui avaient été proposés par M. Martin n'étaient pas acceptables pour un citoyen n'ayant pas le choix de prendre sa voiture pour se rendre sur son lieu de travail, par exemple. Il souhaite rester dans une tranche de prix permettant une **liberté de transport**.

Q (PLR) : Le PL rejoint des autres objets avec la même thématique qui ont été gelés. M. Gander, par cohérence, serait-il d'accord que ce PL se joigne aux autres et soit gelé également ? **R (M. Gander) :** Sur le principe, traiter tous les travaux en même temps serait mieux. Cependant, il regrette que le PL ne puisse bénéficier d'auditions spécifiques avant d'être gelé. Il aurait souhaité avoir l'avis du département sur le fonctionnement et la faisabilité de ce PL.

Q (Ve) : Au cours de ses recherches pour l'écriture de ce texte, M. Gander a-t-il pu observer d'autres exemples de taxes modulées suivant le RDU ? **R (M. Gander) :** A sa connaissance, il n'y en a pas. Il explique avoir établi ses **réflexions à la suite de la discussion tenue en séance au sujet du PL de M. Martin**. Il précise d'ailleurs qu'il sera auditionné le 31 janvier pour une motion qui traite exactement des mêmes invites. Il indique avoir suivi une stratégie adoptée également par M. Martin : il a proposé un PL et une motion, de ce fait, si le PL ne passe pas, il pourra travailler sur la motion.

Q (Ve) : Est-il possible d'entendre le département sur la même question ?

R (M. Fournier) : Il indique ne pas avoir de vision exhaustive des taxes pratiquées en matière de mobilité par le canton.

Q (MCG) : Il faudrait lier ce PL aux autres et il faudrait le geler quelque temps. Avant cela, il faudrait voter son entrée en matière et prévoir l'audition du département. Les cuisines scolaires établissent leurs taxes en fonction du RDU, il s'agit donc d'une pratique existante. Il serait judicieux de savoir la faisabilité du PL avant de le geler.

Q (le président) : Il ne comprend pas un point de la rédaction du PL. L'article 7D, alinéa 2, indique que « [...] Le montant de la taxe ne doit pas dépasser 240 francs pour les habitants [...] ». Puis, toujours à l'article 7D, alinéa 2 : « [...] le Conseil d'Etat peut édicter un tarif différencié allant de 120 francs à 480 francs pour une année », il a l'impression que les deux informations sont contradictoires. **R (M. Gander) :** Le montant n'est pas rigide du moment que celui-ci n'est pas excessif.

R (M. Fournier) : Il indique que l'article dans sa substance majoritaire est identique à l'article 7D alinéa 2 de la loi actuelle. Il y a **une distinction entre le macaron habitant plafonné à 240 francs et toutes les autres formes qui ne peuvent pas dépasser les 480 francs.**

Q (le président) : Il note tout de même une incohérence puisque dans le PL, les 240 francs se réfèrent aux habitants, mais le tarif différencié se réfère aussi aux habitants. En effet, dans l'exposé des motifs, les habitants sont classés en différents groupes en fonction de leur RDU et le groupe 7 devra le payer 480 francs. Il n'est donc pas possible d'écrire dans un même texte que le tarif est plafonné à 240 francs alors que certains groupes de populations le payeront plus cher. De plus, mettre un tel système en place vaut-il la peine pour une faible différence avec le tarif actuel ? **R (M. Gander) :** Le système n'est pas compliqué. Il **suffit de demander son RDU qui s'obtient très facilement et de se rendre, avec celui-ci, à la Fondation des parkings pour payer son macaron.**

Q (le président) : Le PL est-il pertinent pour un tarif de 10 francs par mois ? **R (M. Gander) :** Les prix ne sont-ils pas rigides ? Initialement, il souhaitait proposer un macaron gratuit aux personnes aux revenus les plus modestes (selon le RDU), mais il a dû indiquer un montant minimal. **R (le président) :** Il aurait plutôt imaginé quelque chose de l'ordre de 0 franc pour les revenus modestes et de 1500 francs pour les personnes très aisées.

Q (UDC) : Il faut fixer un plafond à ne pas dépasser. On peut prendre exemple sur la problématique des taxes du domaine public et de partir sur le

même principe. **R (M. Gander)** : Il faudrait qu'il établisse **de nouveaux plafonds minimaux et maximaux**.

Q (UDC) : Même 120 francs représentent une **somme conséquente** pour certains. Il n'y a pas de petites économies.

R (M. Gander) : D'ailleurs, ce n'est pas parce qu'on est pauvre qu'on n'a pas besoin de voitures.

Q (le président) : **M. Gander** souhaite-t-il d'abord une audition du département et ensuite le gel du PL ou préfère-t-il le geler directement ? **R (M. Gander)** : Il propose de le geler directement afin qu'il puisse proposer un amendement.

Q (Ve) : Ne faut-il pas voter l'entrée en matière avant de le geler ? **R (le président)** : Un PL peut être gelé sans voter son entrée en matière, même si d'autres objets sont traités. Il demande si la commission s'oppose au gel du PL.

Il n'y a pas d'opposition.

Le président indique que le PL 13180 est gelé. Lorsqu'il sera dégelé, il sera mis à l'ordre du jour avec les quatre autres objets traitant de macarons.

Séance du 23 janvier 2024 : Reprise des discussions après une période de gel

Le département fait un point de situation.

M. Maudet explique que le point de départ des discussions sur la politique du stationnement est le projet de loi PL 13078 des Vert.e.s et celles-ci se sont poursuivies et achevées avec le projet de loi PL 13180 du MCG.

Le département explique que le projet de loi des Vert.e.s voulait augmenter le prix des macarons à 800 francs et le macaron professionnel jusqu'à 1900 francs. Ce projet de loi (PL 13078) est lié aux motions M 2832 et M 2833.

Par rapport aux trois objets déposés par les Vert.e.s, ils ont des éléments de réponse non stabilisés dans le plan d'actions du stationnement. Ce plan d'actions ne se dirige pas vers une augmentation des tarifs aussi forte que préconisée dans les textes. Ils maintiennent les zones bleues et n'augmentent pas de façon massive les prix des macarons.

Le président affirme qu'ils sont tenus par un délai au 5 mars, sinon ils perdent les projets qui vont retourner au Grand Conseil. Il comprend qu'ils n'auront pas d'ici là le plan d'actions. **R (M. Maudet)** : Il estime que non, les plans sont transmis au Conseil d'Etat en mai, au Grand Conseil en juin et

adoptés à l'horizon de septembre. **R (le président)** : Il déduit que, même avec un délai de 6 mois, cela ne va pas marcher. Donc, la commission devra voter sur ces objets et ils auront l'occasion d'en rediscuter vis-à-vis du plan d'actions. **R (M. Maudet)** : Il demande s'ils ne peuvent pas reporter. **R (le président)** : Il affirme que oui, pour 6 mois, mais après ils perdent les objets. Ils sont donc obligés de les voter.

R (M. Maudet) : Il suggère que la commission se détermine en septembre sur les plans d'actions. Ils **recommandent de refuser ces trois textes des Verts et, en parallèle, les deux autres proposés**. Dans le plan d'actions du stationnement, les zones bleues seront maintenues. Il propose de refuser le PL et les motions. **Le point central qui va faire débat est la nécessité ou non d'augmenter le macaron**. Il rappelle que les tarifs sont fixés par le Grand Conseil selon la LaLCR, c'est eux qui ont le dernier mot. **En l'état, le Conseil d'Etat n'est pas favorable à l'augmentation du prix du macaron, mais il attend les résultats de la consultation du plan d'actions du stationnement**. Ils ne peuvent spéculer sur ce point ce soir.

Q (S) : Il y a environ 6 mois-1 année, le département avait donné une présentation à ce sujet, en particulier sur le tarif du macaron. Ils avaient l'idée d'une **tarification différenciée selon la localisation géographique, la disponibilité de stationnement et possiblement le revenu de la personne, respectivement sa nécessité d'avoir un véhicule**. Cette idée a-t-elle été mise de côté par le département ou sert-elle de base de travail dans le cadre des plans d'actions ? **R (M. Maudet)** : Il est ouvert aux discussions sur tous les sujets, y compris la modulation du macaron. **Aujourd'hui, ce n'est pas le même département et ce n'est pas sa volonté de faire dans la dentelle fine pour les critères de différenciation**.

1. Une première question préjudicielle se pose : si le Grand Conseil peut continuer de fixer les tarifs ou restitue cette compétence au Conseil d'Etat dans cette législature.
2. La deuxième question est de savoir, selon la dimension sociale, si l'augmentation éventuelle du macaron est un élément jugé important.

Pour lui et le Conseil d'Etat, ça l'est. **Le coût réel du macaron devrait être bien supérieur à ce qu'il est aujourd'hui. S'ils épousent la même logique que Les Verts du pollueur-payeur, cela fixe le barème de façon différente**.

Il attend le retour de la consultation du plan d'actions sur le stationnement. Pour une proposition d'augmentation du macaron par le Grand Conseil, les chances sont faibles tant à gauche qu'à droite. Il souligne une dimension de « préjudicialité » de la question. La réflexion en amont est de se

demander le but : pour dissuader de se garer ou pour alimenter les caisses de la Fondation des parkings. Il ne peut pas répondre davantage en raison des questions préjudicielles et de la chronologie. La commission devrait débattre en leur absence s'ils gardent la compétence ou non.

Q (S) : Il s'enquiert du principe du pollueur-payeur et demande s'il vient des Verts ou de la Constitution. **R (M. Maudet) :** **Ce principe est fixé dans la Constitution avec un périmètre. Les cantons l'appliquent selon leur propre constitution et leurs intentions.** Il existe une hiérarchie de principe qui peut mener à des oppositions internes dans le camp de gauche. Il mentionne la taxe poubelle soutenue par les partis dits « Verts » ou écologistes mais combattue par les partis socialistes avec une sensibilité sociale affirmée.

Q (le président) : Il rappelle qu'en août, **M. Stefan Meierhans, « M. Prix », s'est exprimé sur le prix des macarons, car il existe des velléités dans d'autres municipalités.** Il a déclaré que le prix d'un macaron ne devrait pas excéder 400 francs, quels que soient le lieu et le prix du terrain. Ils voient souvent que d'autres cantons se font épingler dans la presse, car ils ne tiennent pas compte de ces avis sur les émoluments. Genève est trop chère dans ses émoluments, c'est avéré, M. Prix l'a dénoncée déjà deux fois. Dans leur réflexion, tiennent-ils compte de ce prix maximum de 400 francs ? Subsidiairement, ont-ils déjà l'idée d'un prix qui serait appliqué à Genève ? C'est le prix qui intéresse la population. **R (M. Maudet) :** Il affirme que non. **C'est le Grand Conseil qui fixe les prix, son prix politique. Ils ne font pas du prix macaron l'élément essentiel de leur travail.** Aujourd'hui, le macaron est à 200 francs. Ils devraient concrètement pouvoir le doubler. M. Prix s'interroge aussi sur le point Tarmed, il se trouve à 96 centimes et un recours a été déposé au TAF. M. Prix indique que ce prix doit se trouver en dessous de 80 centimes. Ce serait la mort immédiate de tous les généralistes. Il y a un prix politique et un prix réel.

Le prix de 800 francs dans le PL 13078 peut être considéré s'ils estiment valoriser le domaine public. La présence d'une masse de taule inerte à des heures illimitées peut être valorisée assez haut. Dans une ville très dense comme à Genève, avec peu d'espaces de dégagement des voiries, le prix politique est facilement dans ces sommes. Cependant, passer le prix du macaron de 200 à 800 francs est inconcevable. La question est intéressante mais théorique, le Conseil d'Etat ne va pas s'échiner sur un point qui est de la compétence du Grand Conseil.

Q (le président) : Il s'enquiert du nombre de macarons par nombre de places, qui est de 1,3 selon lui. **R (M. Maudet) :** **Cela dépend du quartier, ils pourront les fournir par écrit. En moyenne, il a raison, mais cela ne veut pas tout dire. C'est une question pertinente qui doit être relativisée**

avec le stationnement professionnel. Aujourd'hui, il est possible de rester comme artisan sur une zone. Dans le **plan d'actions du stationnement**, ils explorent la piste d'un macaron professionnel à 100 francs par mois pour se garer de façon illimitée sur toutes les zones à la condition d'avoir un véhicule sérigraphié et d'avoir une activité justifiant leur présence. Ils regardent avec les commerçants si ce n'est pas un attrape-nigaud, il faut tout de même trouver une place. Le nombre de places varie dans la journée. De nuit, le ratio augmente, car tout le monde cherche une place.

Q (le président) : Est-il prévu de revenir sur ce ratio ? **R (M. Maudet) :** Il serait plutôt **enclin à dire oui, les zones bleues évoluent, de nouvelles arrivent. Ils veulent réduire le nombre de véhicules éligibles en étant plus restrictifs sur l'octroi de macarons professionnels s'ils ne peuvent pas prouver que le véhicule est bien lié à une activité économique.** Une personne utilisant son véhicule privé à des fins professionnelles et démontrant qu'il a besoin d'un macaron, c'est en quelque sorte un pendulaire, ce n'est plus possible. L'autre façon de moduler c'est en diminuant le nombre de places. Quant au dernier élément récent sur lequel il existe une incidence, ils seront moins généreux sur l'octroi des macarons pour des véhicules « professionnels mais pas vraiment professionnels ». **R (M. Widmer) :** En 2017, il existait des taux de saturation du macaron à 140-150% par rapport au nombre de places disponibles. Le Conseil d'Etat avait pris la mesure selon laquelle les personnes disposant d'une place privée n'ont pas le droit au macaron. C'est un durcissement qui a fait chuter le taux de saturation de nombreuses zones. A ce jour, ils sont dans une situation à 110-115% de saturation. Ils transmettront les données zone par zone s'ils les souhaitent.

Q (Ve) : Elle souligne la notion de coût social et demande si cela concerne le montant de 800 francs. En divisant le montant par le nombre de jours, cela fait 2,20 francs par jour. Elle ne comprend pas le coût social, car posséder une voiture équivaut à un certain budget, en moyenne 10 000 francs par année. **R (M. Maudet) :** **Le coût social est de l'ordre du ressenti et du factuel. Doubler le prix du macaron de 200 à 400 francs dans un contexte d'inflation, alors que les loyers sont plus élevés et que l'assurance a augmenté, ce n'est pas anodin.** La perception sociale et le but forment un tout qu'il appelle la justification sociale. Si, par hypothèse, ils augmentaient le macaron à 300 francs, et qu'ils assortissaient cela d'un bon de 300 francs à faire valoir chez Unireso, cela inciterait à laisser la voiture puis à l'abandonner définitivement. Les 3/5 de l'abonnement seraient payés, ils atténuent le coût social dans la perception, mais dans la réalité ils l'augmentent de 100 francs.

Q (Ve) : Aujourd'hui, le macaron habitant à 200 francs par habitant représente 50 centimes par jour. En l'augmentant à 300 francs, cela représente 80 centimes par jour. **R (M. Maudet) :** Il acquiesce.

Q (le président) : Les groupes dépositaires veulent-ils maintenir les objets ? Ce sont de vieux objets, ils ne sont plus vraiment d'actualité, d'autant plus qu'ils auront ces plans d'actions. S'ils sont maintenus, il demande s'ils souhaitent faire le débat avant le dépôt du plan d'actions ou lier le débat à ce plan. Dans les délais, cela risque d'être court. **R (Ve) :** En tant que signataire, il serait **plus cohérent d'attendre le plan d'actions du stationnement.** Ils pourront comparer ce qui est proposé et ce qui pourra être amendé plutôt que faire fi du changement de législature et balayer ces projets qui font du sens. Il serait nécessaire d'attendre que le plan d'actions sorte et qu'ils accélèrent les travaux par la suite. **R (PLR) :** Le PLR partage cet avis, autant faire le débat et le laisser partir en plénière. Ils pourront faire le débat sur la totalité en plénière.

Décision

Le président précise qu'ils pourront demander l'ajournement et le caler avec le dépôt du plan d'actions. **Il prend note de la suspension de ces objets jusqu'au débat du plan d'actions.** Il espère que M. Maudet sera dans les délais. **R (M. Maudet) :** Il rappelle que les plans sont envoyés au mois de mai au Conseil d'Etat et au mois de juin en commission.

Séance du 24 septembre 2024 : Discussion et votes

1. Projet de loi : PL 13180

L'UDC juge ce **projet plus raisonnable que celui des Vert.e.s** et annonce que l'UDC pourrait être favorable à l'entrée en matière. **Il propose un amendement visant à instaurer un tarif différencié entre 120 et 400 francs par an.**

Le MCG soutient ce projet de loi, estimant que le prix du macaron doit rester raisonnable, car de nombreux habitants comptent sur ce dispositif. Il s'agit, selon lui, presque d'une mesure sociale, permettant à des personnes aux revenus modestes de se garer à un prix abordable. Il soutient la proposition d'amendement de l'UDC qu'il juge raisonnable.

Q (PLR) : Elle demande des clarifications sur le tarif différencié, notamment sur les bénéficiaires et les montants prévus (120 et 480 francs). **R (M. Favre) :** **Le PL modifie l'article 7D de la LaLCR** et il lit la modification. Il signale un **problème dans le texte,** où il est d'abord indiqué que le montant

pour les habitants ne doit pas excéder 240 francs, alors que la deuxième phrase évoque un tarif de 120 à 400 francs, ce qui pose une incohérence.

R (PLR) : Ces montants sont déjà en vigueur dans la loi actuelle. **R (M. Favre) :** Actuellement, le macaron professionnel est plafonné à 400 francs. Il souligne que l'ajout de la mention du « revenu déterminant unifié (RDU) » concerne les particuliers, ce qui introduit un problème de logique. Si cet élément est conservé, il faudrait soit supprimer la mention des habitants, soit déplacer la référence au RDU.

Q (PLR) : Existe-t-il déjà des tarifs à 120 et 480 francs ? **R (M. Favre) :** Le montant maximal est actuellement de 400 francs.

Le PLR refusera ce projet de loi. Il soutient une augmentation du montant des macarons, qui est actuellement fixé à 200 francs, soit environ 17 francs par mois, un tarif jugé très faible. Il s'oppose à l'utilisation du RDU comme base pour l'octroi de macarons, arguant que, si les personnes ont les moyens de posséder une voiture, de payer l'essence, les assurances et les réparations, elles devraient également payer un tarif de stationnement identique à celui des autres.

Vote

Mise aux voix par la présidente, l'entrée en matière sur le PL 13180 est refusée par :

Oui :	4 (2 MCG, 2 UDC)
Non :	10 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 LC, 4 PLR)
Abstentions :	—

Comme l'entrée en matière est refusée, l'amendement UDC n'est pas voté.

2. Motion M 2868

Selon le MCG, cette motion est moins contraignante qu'un projet de loi. Néanmoins, elle reprend les principes du PL 13180, en visant à coordonner la fixation des tarifs des macarons sur le RDU.

Le MCG indique que cette motion va dans la même direction que le projet de loi 13180, mais qu'elle est plus souple. Elle propose de baser le tarif des macarons sur les revenus des citoyens, soulignant qu'il est vrai que les macarons ont souvent une fonction sociale.

Le PS souligne que le prix du macaron est déterminé par la loi, ce qui élimine tout risque d'augmentation. Il est important de prendre en compte les revenus des citoyens et de collaborer avec la Fondation des parkings. Ces collaborations viseraient à réinvestir les recettes générées par les macarons dans des mesures favorisant le report modal. D'ailleurs, en faisant le lien avec

la motion des Vert.e.s, la motion 2832, refusée précédemment lors de la séance en cours, elle propose d'ajuster le prix du macaron plus bas que 800 francs et d'amender ainsi la motion 2832, en tenant compte des discussions en lien avec la motion MCG.

Le PLR n'est pas opposé à une augmentation du prix du macaron, mais refuse celle à 800 francs. **Le PLR refusera tout de même la motion MCG.**

R (Ve) : Plusieurs textes ont été déposés dans le but de faire progresser la question du stationnement, notamment en surface. Elle décrit la motion Verte comme étant particulièrement riche, car elle propose au Conseil d'Etat une série de mesures. Parmi celles-ci figure l'incitation à modifier les tarifs des abonnements via la Fondation de parking pour les stationnements souterrains. Elle mentionne également une mesure visant à augmenter les prix du stationnement en surface, tout en prévoyant des réductions pour les personnes à faible revenu, afin de s'assurer que l'augmentation ne touche pas tout le monde, mais seulement ceux qui en ont vraiment besoin. L'objectif principal de cette motion Verte est **de mieux utiliser les places de stationnement souterraines, qui sont souvent sous-utilisées, alors que l'espace public en surface est envahi par de nombreux véhicules individuels motorisés. L'idée serait donc de revaloriser cet espace public en incitant au stationnement souterrain, ce qui permettrait également de générer des recettes pour financer le report modal.** En outre, elle souligne qu'il existe des propositions d'autopartage et d'autres initiatives. Pour donner suite à la suggestion du parti socialiste, les Verts se montrent ouverts à amender la motion en retirant le prix, si cela peut faciliter un consensus avec l'opposition. Toutefois, d'autres propositions demeurent essentielles pour la motion.

Q (S) : Il interroge le PLR sur l'acceptabilité d'une augmentation du prix du macaron. **R (PLR) :** Il évoque une augmentation à 400 francs.

Le MCG souligne que la motion comporte des éléments intéressants, notamment l'idée **d'offrir un abonnement à tarif privilégié pour les habitants, qui devrait être aligné avec les prix des macarons.** Il mentionne également l'importance de prévoir des réductions pour les personnes à **faible revenu**, en tenant compte des situations de handicap ou de maladie. Bien qu'il exprime des réserves sur certains aspects chiffrés, il considère que **la motion représente une politique proactive.** Etant donné qu'il s'agit d'une motion, il existe des possibilités d'intervenir au niveau réglementaire, que ce soit par des modifications légales ou réglementaires. Cependant, il exprime des préoccupations concernant le délai imparti pour ces modifications, qui pourrait poser des problèmes en termes de rédaction et de mise en œuvre.

L'UDC refusera la motion, soulignant que, même si elle est présentée comme telle, son application finira par favoriser un sens ou un autre, ce qui ne satisfera pas tous les partis impliqués. Il exprime donc des **doutes sur l'efficacité de la motion** en tant que véritable solution. Il s'interroge ensuite sur le fait que, **s'il est tenu compte du RDU, cela nécessitera nécessairement une modification législative ou de savoir si une telle prise en compte pourrait être réalisée par voie réglementaire.**

R (M. Favre) : Il intervient pour **expliquer qu'il faudrait une base légale pour appliquer le RDU, ce qui nécessiterait probablement une modification de la loi.**

L'UDC a proposé un amendement concernant la deuxième invite :

- *à étudier la possibilité d'adaptation du prix du macaron habitant basé sur le revenu déterminant unifié (RDU) des usagers.*

Mis aux voix par la présidente, l'amendement est refusé par :

Oui : 4 (2 MCG, 2 UDC)
 Non : 10 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 4 PLR)
 Abstention : –

Mise aux voix par la présidente, la **motion 2868 est refusée** par :

Oui : 2 (2 MCG)
 Non : 10 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 PLR, 2 UDC)
 Abstentions : 2 (2 PLR)

Conclusion

A vu de ces explications, Mesdames et Messieurs les député.e.s, la majorité de la commission vous invite à refuser ce projet de loi et cette proposition de motion.

Date de dépôt : 14 octobre 2024

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de François Baertschi

Le prix du macaron doit rester raisonnable, car de nombreux habitants comptent sur ce dispositif. Comme l'a indiqué M. Prix, le montant du macaron doit rester raisonnable afin de permettre aux automobilistes de se parquer dans leur quartier.

S'il convient de respecter strictement le libre choix du mode de transport, il faut également tenir compte de la réalité vécue par de nombreux habitants de notre canton. En particulier, le déplacement en automobile doit rester possible pour toutes les catégories de la population et surtout celles qui ne peuvent pas s'en passer pour des raisons évidentes.

Songez d'abord aux personnes handicapées qui ont des difficultés à se mouvoir avec d'autres modes de transport que l'automobile. Pensons également aux familles qui sont très souvent contraintes de se déplacer en automobile ou des artisans qui n'ont pas d'autre choix que ce mode de transport. En 2024, l'usage des vélos-cargos ne peut pas remplacer entièrement les véhicules motorisés, ceci n'étant possible que dans la tête de certains usagers en décalage avec la réalité.

Mais surtout, de nombreux habitants de notre canton comptent sur les macarons à des prix abordables pour ne pas creuser un trou considérable dans leurs budgets. Ce que proposent le projet de loi 13180 et la motion 2868 c'est de permettre à des personnes aux revenus modestes de se garer à un prix abordable.

Si le projet de loi est accepté, nous adopterons tout amendement raisonnable pour fixer au mieux les tarifs.

Le projet de loi comme la motion proposent une modération des prix, parce que les automobilistes ne doivent pas être considérés comme des vaches à lait. Ils proposent également de tenir compte de la situation économique de l'automobiliste en se basant sur le RDU (revenu déterminant unifié) pour fixer le prix du macaron. C'est une mesure tout à fait équitable. Avoir des prix uniformes n'a pas de sens. Chacun pourra réaliser que le poids financier n'est

pas le même en fonction du pouvoir d'achat, différent entre un automobiliste fortuné et un autre qui est désargenté.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à soutenir le projet de loi 13180 et la proposition de motion 2868.